

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

74156

Objet

**Concours pour la réalisation d'une opération immobilière sur le site du FORT DU CHAY.  
Consultations de M. CSALI  
Architecte-Conseil**

DATE DE CONVOCATION

9 décembre 1974

DATE D'AFFICHAGE

9 décembre 1974

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

101 donoir Fort du Chay

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze  
le treize décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, NAULIN, DOIRBAU, MONTRON, RIVIERE, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMEQ, BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. STIPAL par M. LACHAUD Mme FAVIERE par M. BOUCHET  
BARDE par M. TETARD  
LARGETEAU par M. BUJARD  
DELAIR par M. MONTRON

Absents : MM. BARRIERE, TAP,

M. MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. CSALI, Architecte-Conseil auprès de la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime, a bien voulu assister M. le Maire lors des réunions du jury de concours pour la réalisation d'un programme immobilier sur le site du Fort du Chay, tenues les 1er Avril, 7 Juin et 6 Septembre 1974.

Il importe de rémunérer l'intéressé de cette mission particulière sur la base des dispositions de la décision du Ministère de l'Équipement intervenue le 17 Mai 1974, soit à raison pour chaque consultation de :

- Honoraires ..... 450 Frs  
- Frais d'agence ..... 50 Frs  
- Déplacement ..... 212 Frs, 50

Total ..... 712 Frs, 50

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le principe et le mode de rémunération de M. CSALI, Architecte-Conseil.

/.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les procès-verbaux des délibérations du jury de concours en date des 1er Avril, 7 Juin et 6 Septembre 1974,

Considérant la nécessité de rémunérer M. CSALI, Architecte-Conseil, de son assistance auprès de M. le Maire,

DECIDE :

- de fixer la rémunération forfaitaire attribuée à M. CSALI Robert, domicilié 8 rue de l'Indre à 36006, CHATEAURoux, à la somme de DEUX MILLE CENT TRENTE SEPT FRANCS CINQUANTE Centimes (2.137 Frs,50).
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 961 article 662 du Budget Primitif 1975.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
Adjoint Délégué,

